

A l'attention des évaluateurs : calendrier et modalités de transmission des évaluations

Calendrier de transmission des évaluations au secrétariat de la liste d'aptitude (UCANSS)

ACTEUR(S)	ECHEANCE(S)
Employeurs	25 janvier 2024 21 mai 2024 4 octobre 2024
Direction de la Sécurité sociale IGAS SGMAS Centre d'évaluation	1 février 2024 28 mai 2024 11 octobre 2024

Modalités de transmission des évaluations

Pour la DSS, l'IGAS, le SGMAS et le centre d'évaluation :

L'évaluation est transmise par voie dématérialisée sur le site internet de l'UCANSS à l'adresse suivante : www.ucanss.fr. Vous devez vous connecter à votre espace personnel et cliquer sur « Liste d'aptitude » dans le bloc « Mes applications ».

Pour les employeurs :

L'évaluateur a deux possibilités pour transmettre l'évaluation : par pli postal ou par message électronique.

1. Transmettre l'évaluation par pli postal :

L'évaluateur peut transmettre le support d'évaluation comportant la rédaction de ses avis par pli recommandé avec accusé de réception, avec la mention CONFIDENTIEL, à l'adresse suivante :

Secrétariat de la liste d'aptitude
Direction de la gestion des cadres dirigeants
UCANSS
6 rue Elsa Triolet
93100 MONTREUIL

2. Transmettre l'évaluation par message électronique

Pour respecter les règles CNIL en matière de traitement et de transmission de données, il est recommandé de respecter la procédure suivante pour la transmission de l'évaluation comportant la rédaction des avis :

1. Enregistrer l'évaluation au format PDF
2. Protéger le document à l'aide d'un mot de passe comportant au moins 8 caractères dont au moins une lettre et un chiffre
3. Transmettre le document crypté dans un premier mail à l'adresse suivante : listeaptitude@ucanss.fr
4. Transmettre le mot de passe de décryptage du fichier dans un second mail à listeaptitude@ucanss.fr

Les dispositions réglementaires de l'arrêté du 31 juillet 2013 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2022 et du 26 octobre 2023 prévoient pour tout candidat, la possibilité d'obtenir une communication de son évaluation réalisée dans ce cadre, après la publication de la liste d'aptitude au Journal officiel.